

CORPS DE CADETS 2595 St-Jean

DESCRIPTION DE TÂCHE DU SERGENT-MAJOR À L'INSTRUCTION

1. Le sergent-major à l'instruction (SMI) est le superviseur intermédiaire de la qualité des périodes d'enseignement dispensées par les cadets instructeurs. Par le soutien qu'il apporte, les conseils qu'il dispense et la supervision qu'il assure, il contribue à la mise en place de normes d'instruction de la plus haute qualité.
2. Dans l'exécution de ses tâches, SMI est placé sous la responsabilité opérationnelle du sergent-major régimentaire (SMR) et travaille sous la supervision directe de l'officier d'instruction (O Instr) de l'unité.
3. Les tâches principales du SMI sont, sans s'y limiter les suivantes :
 - a. Veiller au respect du de l'horaire établi par l'O Instr et informer ce dernier de toutes dérogations, changements ou dispenses nécessaires.
 - b. Contribuer, par son soutien et son expertise, à la qualité et à la pertinence des leçons dispensées par les instructeurs.
 - c. Évaluer les périodes d'instruction en classe et d'exercices militaires dispensées par des cadets instructeurs et en faire rapport à l'O Instr.
 - d. Organiser certaines activités figurant à l'horaire d'instruction.
 - e. Participer aux réunions des sous-officiers, et sur demande, aux réunions des officiers.
 - f. Assurer le soutien à l'instruction, par la disponibilité des locaux, des aides visuels et des outils d'évaluation des instructeurs.
 - g. Par son comportement, son attitude, son taux de présence et sa tenue, être en tout temps et toutes circonstances, un exemple irréprochable et de motivation pour ses subordonnés.
 - h. Il assure le rôle de sous-officier de service selon les directives du Commandant et se rapporte à l'officier de service à l'heure et à l'endroit entendu.
 - i. Il est responsable de régler les problèmes disciplinaires, n'ayant pu être réglés à un niveau inférieur, en utilisant le code discipline de l'unité.
 - j. Il veille à l'application du programme « Relations sociales positives pour la jeunesse (RSPJ) » en rapportant du Conseiller en gestion des conflits à l'unité de cadet (CGCUC), de façon confidentielle, les événements qui sont potentiellement problématiques.

DESCRIPTION DE TÂCHE DU SERGENT-MAJOR À L'INSTRUCTION

k. Il est responsable de ne pas faire l'utilisation d'appareils électroniques (cellulaire, iPod, BlackBerry, etc.) lors de l'instruction et des parades.

l. Il est responsable de maintenir un bon moral au sein du Corps de cadet et d'y favoriser l'esprit d'équipe et l'épanouissement de tous ses individus.

m. Il est responsable d'accomplir toutes autres tâches assignées par l'officier d'instruction.

Date de mise en vigueur

1^{er} septembre 2012

Date de révision

17 septembre 2014

J'ai pris connaissance de ma description de tâches et j'ai eu l'occasion de formuler les questions nécessaires à la bonne compréhension de mes tâches et responsabilités.

Nom, Prénom et grade : _____

Signature : _____

Nom, Prénom et grade : _____

Signature superviseur : _____

Date : _____